

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 12^e JOUR DE MARS 2024 À 19H30**

Étaient présents : Monsieur Alain Lavallée, maire
Monsieur John Bradley, conseiller
Monsieur Yvon Forget, conseiller
Monsieur Ghislain Henri, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Était absente : Madame Marie-Claude Racine, conseillère

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et greffière-trésorière assistait également à la séance.

R-27-2024 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-28-2024 Adoption du procès-verbal du 13 février 2024

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 13 février 2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que le procès-verbal du 13 février 2024 soit accepté tel que déposé.

R-29-2024 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 531 368.65\$ soit acceptée tel que déposée.

R-30-2024 Rapport du C.C.U. du 21 février 2024

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 février 2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

R-31-2024 Demande de dérogation mineure – Samuel Tardif

Attendu la demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement du bâtiment principal avec une future marge latérale gauche à 2.4 mètres au lieu de 3 mètres;

Attendu que ce futur projet consiste à aménager un logement de type intergénération à la maison existante;

Attendu que le plan est soumis à une procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu le certificat de localisation de monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre en date du 24 mai 1996 dont la minute est 4 949;

Attendu que l'acceptation de la demande ne cause aucun préjudice au voisinage ;

Attendu que cette demande est conforme au plan d'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif en urbanisme est favorable et recommande l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le conseil est favorable et accepte la demande de dérogation mineure tel que déposée.

R-32-2024 P.I.I.A. – Samuel Tardif

Attendu la demande de monsieur Samuel Tardif relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale détachée sur le lot 5 310 999 du cadastre du Québec, sise au 158 rang des Trente;

Attendu que ce futur projet consiste à aménager un logement de type intergénération à la maison existante;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.;

Attendu que le plan respecte les critères du règlement sur les P.I.I.A., actuellement en vigueur;

Attendu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil est favorable et accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

R-33-2024 Droit de préemption – Lot 5 311 698

Attendu qu'en vertu du règlement #1-2023, la municipalité s'est dotée du pouvoir d'exercer un droit de préemption sur tout immeuble de son territoire, à des fins municipales;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'exercer ce pouvoir à l'égard de certains immeubles qu'elle a maintenant identifiés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu :

- Qu'il soit imposé un avis de préemption sur le lot 5 311 698 du cadastre du Québec, à des fins récréatives pour le service des loisirs et cultures conformément à la loi et au règlement #1-2023.

R-34-2024 Droit de préemption – Lot 5 311 644

Attendu qu'en vertu du règlement #1-2023, la municipalité s'est dotée du pouvoir d'exercer un droit de préemption sur tout immeuble de son territoire, à des fins municipales;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'exercer ce pouvoir à l'égard de certains immeubles qu'elle a maintenant identifiés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu :

- Qu'il soit imposé un avis de préemption sur le lot 5 311 644 du cadastre du Québec, à des fins de sécurité publique pour le service de sécurité incendie conformément à la loi et au règlement #1-2023.

R-35-2024 Acquisition du lot – Groupe B.C.R.L.S.

Attendu que monsieur Denis Chicoine désire céder gratuitement à la municipalité le lot 6 070 571, représentant une superficie de 116.1 mètres carrés située sur la rue des Prés;

Attendu que la municipalité désire acquérir gratuitement de Denis Chicoine, le lot 6 070 571, représentant une superficie de 116.1 mètres carrés située sur la rue Des Prés;

Attendu que la municipalité doit mandater me Diane Lépine de la firme Un notaire S.V.P. Inc. afin de procéder au transfert de l'immeuble au nom de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que le conseil:

- Accepte la cession gratuite par Denis Chicoine du lot 6 070 571, représentant une superficie de 116.1 mètres carrés située sur la rue des Prés, avec la garantie légale.
- Autorise le maire et la directrice générale à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce transfert d'immeuble.
- Mandate Me Diane Lépine, notaire de la firme Un notaire S.V.P. Inc. afin de procéder au transfert de l'immeuble au nom de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et que la municipalité assume les frais et horaires pour cette transaction.

R-36-2024 Nomination de membres et de substituts pour le Comité consultatif intermunicipal

Attendu que le Conseil Municipal reconnaît l'importance du Comité consultatif intermunicipal relativement au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et d'assainissement des eaux usées, pour la fourniture de services de la part de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu;

Attendu que le Conseil municipal reconnaît l'importance de ce comité dans la coordination et la collaboration entre les municipalités concernées pour des questions d'intérêt commun;

Attendu que le Conseil Municipal est désireux de constituer un Comité consultatif intermunicipal efficace et représentatif de notre communauté;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu :

- Que les trois membres nommés pour siéger sur le Comité consultatif intermunicipal sont Monsieur Alain Lavallée, maire, madame Sylvie Burelle, directrice générale et monsieur Ghislain Henri, conseiller municipal.
- Chacun des membres nommés ci-dessus aura un substitut désigné pour le remplacer en cas d'absence ou d'incapacité à assister aux réunions du Comité consultatif intermunicipal. Les substituts nommés sont monsieur Réal Déry, maire suppléant, monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques et monsieur John Bradley conseiller municipal.

Les membres et les substituts sont à compter de la date de cette résolution, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et assermentés, selon la première éventualité.

R-37-2024 Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec à la MRC de la Vallée-du-Richelieu

Attendu qu'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

Attendu que les municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dont le territoire n'est pas inclus à l'intérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soit les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu, doivent retenir les services policiers dispensés par la Sûreté du Québec;

Attendu que l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, intervenue entre la MRCVR et la Sûreté du Québec, est échue;

Attendu qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la *Loi sur la police*, une entente doit être conclue entre le ministre et une MRC afin que la Sûreté assure des services de police sur son territoire;

Attendu que la municipalité a reçu copie de l'entente relative à la fourniture de services de police par la sûreté du Québec, à être signée par la MRCVR;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est en accord avec le contenu de l'entente qui définit quels sont les services à être offerts par la Sûreté du Québec sur le territoire;

Attendu que la durée de l'entente à intervenir entre la Sûreté du Québec et la MRCVR sera de dix (10) ans

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu :

- Que l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec soit et est approuvée.
- D'autoriser les représentant(e)s de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à signer ladite entente.

R-38-2024 Nomination – Membres du conseil Comité consultatif environnement

Attendu l'article 2.3 du règlement sur le comité consultatif en environnement concernant la composition du comité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil nomme pour la période restante, mesdames Josée Gagnon et Évelyne Provost, membres du comité consultatif en environnement.

R-39-2024 Emprunt temporaire pour la mise aux normes de la station d'épuration

Attendu qu'en vertu de l'entente intermunicipale relativement au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et d'assainissement des eaux usées, pour la fourniture de services de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu ;

Attendu que la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a émis une première facture d'une somme de 242 229.76\$ pour débiter la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées qui est nécessaire pour se conformer aux réglementations environnementales en vigueur ;

Attendu que le financement immédiat de cette mise aux normes est requis pour assurer le bon fonctionnement de ladite station et éviter des sanctions légales potentielles ;

Attendu que l'emprunt temporaire est une solution adéquate pour couvrir les frais initiaux de la mise aux normes de la station d'épuration ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est autorisée à contracter un emprunt temporaire auprès d'une institution financière pour un montant adéquat afin de couvrir les frais liés à la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées.

Il est également résolu que monsieur Alain Lavallée, maire et madame Sylvie Burelle, directrice générale sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cet emprunt temporaire.

Le remboursement de cet emprunt temporaire sera effectué lors d'un règlement d'emprunt permanent approprié dès que possible, et conformément aux réglementations financières en vigueur.

R-40-2024 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que la séance soit levée.



Alain Lavallée
Maire



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par la résolution R-29-2024, R-33-2024, R-34-2024, R-35-2024, R-37-2024, R-38-2024 et R-39-2024.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 13^e jour de mars 2024.



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière